



ARRETE PERMANENT N° 002 / 2023

Objet :

**Arrêté portant prescription d'une modification de droit commun de
Plan Local d'Urbanisme (modification n°2)**

Le Maire de la Commune de SAINTE-CONSORCE (RHONE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Consorce approuvé en date du 03/07/2017,

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Consorce approuvée en date du 17/09/2019,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Consorce pour apporter quelques adaptations et modifications aux règlements écrit et graphique, corriger une erreur matérielle, ajouter, supprimer ou redessiner certains emplacements réservés, créer une OAP et en modifier 2 autres, et mettre à jour les annexes et notamment le classement sonore des infrastructures de transport terrestre,

CONSIDERANT que le projet de modification à pour objet de :

- Apporter quelques adaptations et modifications aux règlements écrit et graphique en procédant au "toiletage" de certains articles (murs de clôtures, panneaux solaires, places de stationnement, recul par rapport aux routes départementales, annexes, piscines, distance entre constructions, requalification de zones), en corrigeant une erreur matérielle (adéquation nom de zone / représentation graphique)
- ajouter, supprimer ou redessiner certains emplacements réservés
- créer une OAP sur le secteur des Bruyères
- modifier l'OAP du Philly
- modifier l'OAP Avenue des Combattants
- mettre à jour les annexes et notamment le classement sonore des infrastructures de transport terrestre

CONSIDERANT que le projet de modification n'a pas pour effet de :

- porter atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme et à son Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- réduire une zone naturelle N, une zone agricole A ou un espace boisé classé ;
- réduire les protections édictées, par rapport à des risques et nuisances, à la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser, qui dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétente, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU, menée à l'initiative du Maire

ARRETE

Article 1 : Une procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Consorce, ayant pour objet d'apporter quelques adaptations et modifications aux règlements écrit et graphique, de corriger une erreur matérielle, d'ajouter, supprimer ou redessiner certains emplacements réservés, de créer une OAP et d'en modifier 2 autres, et de mettre à jour les annexes et notamment le classement sonore des infrastructures de transport terrestre, est engagée.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le maire en présentera le bilan au conseil municipal afin que ce dernier puisse en délibérer et adopter le projet de modification n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 5 : Conformément aux articles R153-20 à R 153-22; le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la mairie de Sainte-Consorce durant un mois. Mention de cet affichage sera inséré, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Sainte-Consorce, le 1 juin 2023

Jean-Marc THIMONIER
Le Maire

